



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2008

* * *
*

Le dix neuf décembre deux mille huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 12 décembre 2008 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2009
 - 2 – Tarifs 2009 de l'eau et de l'assainissement
 - 3 – Budget Principal 2008 : décision modificative n° 4
 - 4 - Budget Eau 2008 : décision modificative n°2
 - 5 – Budget Assainissement 2008 : décision modificative n° 3
 - 6 – Amortissement des subventions d'équipements
 - 7 – Régularisation de la dette sur le budget principal
 - 8 – Budget Eau 2008 : emprunt d'équilibre
 - 9 – Admission en non valeur
 - 10 – Centre Communal d'Action Sociale : abrogation de la mise à disposition d'agents
 - 11 – Centre Communal d'Action Sociale : abrogation de la convention de prestations de services
 - 12 – Mutualisation des personnels et moyens matériels : avenant n°5 à la convention de mise à disposition de certains services municipaux auprès de Riom Communauté
 - 13 – Tableau des effectifs 2008 : créations et suppressions de postes
 - 14 – Tableau des effectifs 2008 : création de poste d'un emploi fonctionnel
 - 15 – Régime indemnitaire des agents de la Commune
 - 16 – Organisation des astreintes
 - 17 – Chèques déjeuners : revalorisation 2009 et 2010
 - 18 – Campagne de ravalement obligatoire des façades :avenant n°5 avec le PACT pour la mission d'animation et de suivi
 - 19 – Campagne communale d'incitation au ravalement de façades : avenant n°8 avec le PACT du Puy-de-Dôme pour la mission d'information et de conseil à l'amélioration de l'habitat privé
 - 20 – Rue Amable Faucon – Déclassement et vente
 - 21 – Impasse Malouet – Déclassement et vente
 - 22 – Boulevard Etienne Clémentel : vente d'un terrain
 - 23 – Lycée du Bâtiment : rétrocession de la parcelle CK 267 par Riom Communauté
 - 24 – Lycée du Bâtiment : rétrocession de la parcelle CL n°62 à Riom Communauté
 - 25 – Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique et convention d'application du protocole avec EDF
 - 26 – Voirie et Réseaux divers : groupement de commandes avec Riom Communauté pour la passation d'un marché à bons de commande d'entretien et de grosses réparations : attribution du marché
 - 27 – Assainissement rue Amable Faucon, avenue de la Libération, rue Chapsal, RN9 : attribution du marché de travaux
 - 28 – Ecole d'Arts Plastiques - aménagement : avenant au lot n°3
 - 29 – Achat de denrées alimentaires : passation de marché
 - 30 – Participation 2009 pour raccordement au réseau public d'eaux usées
 - 31 – Saison estivale « Eclats de Fête 2009 » : demandes de subventions
 - 32 – Saison estivale « Eclats de Fête 2009 » : tarifs
 - 33 – Partenariat avec la Commune de Ménétrol – Spectacle scolaire : convention
 - 34 – Partenariat avec le CE Michelin : convention
 - 35 – Ecole d'arts plastiques : prêt d'une salle à une association pour l'organisation d'un stage
 - 36 – Fonds d'Initiatives Culturelles
 - 37 – Fonds d'Initiatives Sportives : annulation de subvention
 - 38 – Fonds d'Initiatives Sportives
 - 39 – Contrat Enfance Jeunesse : avenant au contrat 2007/2010
 - 40 – Services d'accueil de la petite enfance (crèches et halte-garderie) : modification du règlement intérieur
 - 41 – Ecole Itinérante : protocole d'accord avec l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Puy-de-Dôme (PEP 63)
 - 42 – Restauration scolaire : participation de la Commune de Bussièrès et Pruns
 - 43 – Dématérialisation des procédures – Télé-transmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec le Préfet du Puy-de-Dôme
 - 44 – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : communication des rapports d'activités 2007
- **Motion relative au financement des actions conventionnées avec chacune des huit associations complémentaires à l'Ecole Publique**

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS :M. ZICOLA, Maire

MMES AMARA, BOURDIM, CHIESA, MM. DEAT, DIOGON, DOS SANTOS, MMES DUBREUIL, FABRE, M. GIROUX, Mme GOTHON, MM. GOUTET, JACOB, MMES LACHASSINE ROCHE, LASSALLE, MARCHAND, MOLLON, MONTFORT, M. PELLIZZARO, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, MMES RIBES GENDRE (jusqu'à la question n° 1), RICHTIN, MM. SIRY, SOULIER, TOURNUT.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mr Alain BARDY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à J.C. ZICOLA
 Mr Bruno FREGONESE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à A. MOLLON
 Mr Christian GRANGEON, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. DEAT
 Mme Evelyne JULIEN PALUMBO, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à N. LACHASSINE ROCHE
 Mr Lucien LAURENT, Premier Adjoint, a donné pouvoir à G. SOULIER
 Mme Anne MACHEMEHL, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à E. MONTFORT
 Mme Evelyne RIBES GENDRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à C. RICHTIN (à partir de la question n° 2)
 Mr Thierry ROUX, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GOTHON

< > < > < > < > < > < > < >

Monsieur Fabien TOURNUT ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 21 Novembre 2008. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009**Rapporteur : Josiane FABRE**

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Il s'agit d'une disposition du Code Général des Collectivités Territoriales qui a pour objet

Compte tenu du contexte économique, financier, social pour les collectivités locales, les finances locales vont se tendre, il va donc falloir combattre ce déterminisme financier si la Ville veut réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du service public et ce, sans retomber dans la spirale de l'endettement, spirale dont elle est sortie grâce aux efforts entrepris durant les dernières années du mandat 2001-2008.

I/ LES COLLECTIVITES FACE A LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**A - Un contexte économique et financier en pleine tourmente**

Le contexte économique et financier engagé en cette fin d'année 2008, des plus préoccupants, sera lourd de conséquences. Les finances locales seront touchées et c'est sans doute l'occasion d'agir différemment en privilégiant, notamment, la prudence et la coopération dans la décision locale.

Précision importante : Compte tenu des fortes incertitudes qui pèsent sur l'évolution de l'économie, la plus grande prudence est de mise et les chiffres figurant dans ce rapport sont susceptibles d'être révisés sensiblement dans les mois qui viennent.

→ Une crise profonde des économies occidentales :

2009 : année charnière. Les prévisions les plus optimistes tablent sur un taux de croissance de l'économie française de 0.7%, alors que les économistes soutiennent un scénario catastrophe de récession à -0.1%. Chez nos voisins européens la situation envisagée est tout aussi préoccupante : -0.8% au Royaume-Uni et en Espagne, -0.4% en Italie. Ainsi, la progression du PIB européen devrait être de seulement 0.1% en 2009, contre 1.4% en 2008.

Le syndrome de la dette publique est manifestement une réalité qui affaiblit les marges de manœuvre en terme de relance économique.

Le spectre de la récession est donc très probable et laisse planer un nombre incalculable d'incertitudes sur nos économies européennes qui devront affronter une hausse du chômage, une baisse de la consommation et une reprise des déficits publics.

La genèse de la crise 2008 est tout aussi complexe que celle de 1929, ce qui laisse pressentir des effets durables sur les économies réelles. Les fragilités constatées sont multiples, elles se résument autour de deux points importants : La répartition inéquitable des revenus et Une frénésie pour l'argent facile.

L'économie américaine a vécu jusqu'en août 2007 sur le dos de ménages surendettés qui faisaient le jeu de financiers sans scrupule. L'embellie a profité à une multitude d'investisseurs attirés par des perspectives alléchantes de rendement, notamment la plupart des grands groupes bancaires français. Le tsunami financier engagé à la fin de l'été 2008, engouffre les plus grands groupes bancaires de ce monde, les assurances, les fonds d'investissements et affecte l'économie réelle qui était elle-même frappée par d'importantes pressions inflationnistes et par un déséquilibre croissant des revenus. L'effet domino est semblable à celui de 1929, tant cette crise est multidimensionnelle, ce qui laisse présager un ralentissement économique profond et long.

La réglementation des marchés et du système bancaire, le mode de gouvernance des multinationales, la rémunération des traders, les parachutes dorés ... sont autant de chantiers à engager afin de garantir stabilité économique et meilleure répartition des richesses.

→ Les collectivités territoriales face à la crise :

Si le contexte initial 2008 pouvait-être qualifié de très problématique pour les finances locales, la crise vient malheureusement amplifier les incertitudes, l'année 2009 incite donc à la prudence budgétaire.

La conséquence la plus directe est sans aucun doute « l'affaiblissement des principaux partenaires financiers » des collectivités territoriales. Les conditions de financement risquent d'être profondément modifiées. Compte tenu de l'instabilité des marchés, nul ne peut véritablement anticiper l'évolution des taux dans un ou deux ans. Néanmoins, il existe un risque fort de hausse soutenue des marges bancaires dans un contexte de vigilance et de perte de confiance mutuelle.

2008, c'est aussi une levée de bouclier contre l'usage intensif des « produits structurés » qui sont considérés sous certaines formes comme très spéculatifs. Ainsi, il semble absolument nécessaire de construire une nouvelle relation entre banques et collectivités, basée sur l'échange, le conseil et le travail sur la qualité des produits.

La crise enclenche en cette fin d'année un vaste repli des acteurs économiques. Au niveau local, la situation risque d'être fortement contraignante, en particulier sur le produit de la taxe professionnelle directement assis sur le stock de capital des entreprises. Les transferts de TVA et de TIPP vers les Conseils généraux et régionaux seront plus ou moins affectés selon la prise de position de l'Etat.

La casse sociale sera également un des principaux effets de la mauvaise conjoncture 2009. Dans ce domaine, le désengagement de l'Etat est très significatif. Les Conseils généraux risquent de payer très cher la facture du RSA que l'on pourrait qualifier, entre autre, de « modérément solidaire » tant un nombre important de catégories sociales sont oubliées. Les communes sont aussi en première ligne de par une action sociale multiple qui s'étend de la petite enfance à l'accueil d'urgence.

L'accalmie trompeuse constatée sur le marché du pétrole révèle manifestement le pouvoir de certains pays et multinationales qui jouent en permanence de la conjoncture économique pour s'enrichir au maximum et pérenniser l'ère du pétrole.

La situation est encore plus tendue sur les produits alimentaires dont le prix grimpe inexorablement en flèche, tant la demande explose à l'échelle mondiale.

B - Un Etat de moins en moins solidaire des Collectivités

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2009 :

Le projet de loi de finances 2009 s'inscrit dans la poursuite de celui de 2008. Les principales mesures annoncées par l'Etat touchent essentiellement les dotations versées et la compensation financière des transferts de compétences. Les conséquences sont évidentes : un effet de ciseau généralisé et un équilibre budgétaire fragilisé, d'autant plus dans un contexte de crise économique et de poussée inflationniste sur les matières premières.

Rappel des principales évolutions de la loi de finances 2009 :

- Encadrement généralisé des concours financiers de l'Etat : le « contrat de stabilité » qui garantit une évolution zéro volume (inflation prévisionnelle) des dotations à destination des collectivités est étendu à la quasi-totalité des concours financiers de l'Etat.
En plus de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la nouveauté consiste à la mise sous enveloppe du fond de compensation pour la TVA (FCTVA) et des amendes de police, soit les deux concours financiers les plus dynamiques en provenance de l'Etat. L'ajustement se fera sur une modification du mode d'indexation de la DGF, sur l'élargissement des variables de compensation et sur le gel de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement.
Les prélèvements en faveur des collectivités locales ne devraient plus évoluer que sur un rythme de 1.5% par an après 2009.
- La dotation globale de fonctionnement n'est plus indexée que sur l'inflation prévisionnelle : l'évolution du montant de DGF à répartir entre les collectivités est uniquement calquée sur l'inflation prévisionnelle, soit 2% pour 2009. Le montant global est estimé à 40.85 milliards d'euros pour l'année prochaine.
- Nouvelles règles de répartition de la DGF entre collectivités locales : afin de dégager des marges de manœuvre envers les collectivités les plus démunies, les règles individuelles d'attribution de la DGF sont modifiées. Ainsi pour les communes, le complément de garantie institué en 2005 lors de la réforme de la DGF sera en diminution de 2% par rapport à 2008. La perte globale est estimée à 100 millions d'euros.
- Elargissement des compensations financières en 2009 : en effet, dans un cadre restrictif d'évolution des concours de l'Etat à 2%, l'ajustement se répercute sur diverses ressources en direction de la sphère locale. Gel de nombreuses dotations de fonctionnement et d'investissement (dotations de décentralisation, dotation globale d'équipement...). La diminution des compensations fiscales est estimée, quant à elle, à 22.8%. La baisse sera notamment difficile à absorber sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP).

- **Réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine** : les critères d'éligibilité de la DSU sont complètement revus. Ils sont notamment beaucoup plus restrictifs et un nombre important de communes risquent de sortir du dispositif d'attribution.

Focus Taxe Professionnelle :

Le projet de loi de finances rectificative pour 2008 prévoit bien une nouvelle réforme de la taxe professionnelle dans l'attente d'une évolution d'ensemble de la fiscalité locale.

Le projet de loi propose donc la création d'un « dégrèvement permanent » de TP à hauteur de la valeur locative des équipements et biens immobiliers neufs acquis par les entreprises à compter du 23/10/2008 jusqu'au 31/12/2009. Ces nouvelles dispositions seront assumées par l'Etat et ne devraient pas pénaliser les collectivités, sauf si elles portent atteinte une fois de plus à l'autonomie financière des collectivités.

Ce nouvel encadrement de la base de TP qui se traduit par une économie substantielle pour les entreprises, vient s'ajouter au plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée, plafonnement qui a pris effet pour la première fois en 2007. Ce plafonnement a pour effet de limiter les recettes des intercommunalités et donc de remettre en question leurs projets d'investissement. L'impact réel de la réforme de 2007 c'est 3,2 milliards d'euros de baisse de TP pour les entreprises et 645 millions d'euros de recettes en moins pour les collectivités.

II/ UNE EPARGNE BRUTE EN RECUL

La hausse des prix, la remontée des conditions d'accès au financement et les obligations réglementaires à répétition contrastent avec la conjoncture favorable pour les finances communales qui a régné entre 1995 et 2006.

Pour la deuxième année consécutive en 2007, l'épargne brute recule jusqu'à 3,5% dans les villes de plus de 10 000 habitants. Riom fait exception en 2007 en raison du legs de Me Morel et de la baisse de nos charges financières. L'année 2008 devrait enregistrer une baisse de l'épargne brute mais le conditionnel est de mise en raison notamment de certaines transactions qui pourraient se concrétiser d'ici la fin de l'année et améliorer le résultat (cessions, remboursement d'avances par la CCI). Il faudra donc attendre la clôture des opérations 2008 pour connaître l'évolution de l'épargne rimoise.

Au sortir du dernier mandat municipal 2001-2008, la commune de Riom présente donc une situation financière saine mais déjà les prémices d'une dégradation se font sentir. En effet le pessimisme ambiant sur la santé financière des collectivités semble malheureusement justifié. Beaucoup d'éléments vont peser, à compter de 2009, sur la construction du nouveau mandat et les projets que la Ville aurait voulu conduire. Ces éléments vont influencer la stratégie financière et des choix radicaux vont devoir être faits à l'instar d'autres collectivités.

A - Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement pour investir

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent environ 21 millions d'euros dont 13 millions bruts pour la masse salariale, 4,3 millions d'euros pour les charges à caractère général, 3 millions pour les charges de gestion courante et 900 000 euros environ pour les intérêts d'emprunt.

Les perspectives d'évolution de ces 4 postes doivent donc être affinées autant que faire se peut.

Les charges de personnel représentent le plus gros poste des dépenses de fonctionnement.

- Tout d'abord la revalorisation du point de l'indice. Pour 2009 la valeur devrait augmenter de 0,5% en juillet et de 0,3% en octobre. La revalorisation du SMIC qui se fera pour la première fois au 1^{er} janvier n'est pas connue. Or celle-ci va impacter la rémunération de nombreux agents de la ville (titulaires ou non titulaires) qui verront leur grille de rémunération logiquement revalorisée.
- Pour compenser le pic d'inflation 2008, les agents des trois fonctions publiques bénéficieront d'une garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en 2009, qui prendra la forme d'un complément financier différentiel, avec un rattrapage sur les quatre dernières années écoulées (les agents concernés sont ceux de la catégorie C, 76 % des effectifs de la collectivité).
- La participation aux abonnements transports en commun : 12 000 € maximum.
- Au titre des validations de service : 60 000 €.

La masse salariale 2009 évoluera aussi en fonction de certains facteurs :

- Revalorisation du montant des chèques déjeuners : 5,70 € au 1/1/2009 pour atteindre 6 € au 1/1/2010.
- Augmentation du régime indemnitaire pour les plus bas salaires : évalué à 26 000 €.

Pour 2009, l'évolution de la masse salariale serait limitée à 2.45%, en raison notamment de la renégociation du contrat SOFCAP.

Les charges à caractère général

Le poste « charges à caractère général » enregistre les dépenses de combustible, carburant, eau, électricité, gaz, téléphone, denrées alimentaires, fournitures de tout ordre, maintenance, assurance, contrats de prestation de service incluant le plan des illuminations de Noël.

La progression des coûts énergétiques n'est pas récente puisqu'elle a commencé en 2005. Elle s'est cependant accentuée en 2008 et les achats de type énergétique (combustible, gaz, électricité) représentent un pourcentage important des achats.

La progression du prix des denrées alimentaires sur l'exercice 2008, a conduit la Ville, lors du budget supplémentaire à rallonger les crédits dévolus à la cuisine centrale. La tendance sera toujours à la hausse en 2009.

Cette explosion des charges à caractère général est particulièrement préjudiciable pour le budget de la Ville et ses tarifs ne peuvent suivre de telles évolutions, l'instauration du quotient familial trouve ici toute sa justification.

La collectivité doit donc se montrer particulièrement responsable et faire des économies de gestion (une rationalisation des coûts téléphoniques a permis d'enregistrer une baisse sur ce poste de 35 000 € depuis 2003).

A noter également la renégociation des contrats d'assurance qui en 2009 devrait conduire à une économie de 10 516 €.

Mais certaines mesures nouvelles vont contribuer à alourdir les charges des collectivités avec notamment l'étude d'impact conduite par le ministère du Développement durable qui révèle par exemple que la restructuration du parc immobilier des collectivités locales nécessitera 40 milliards d'euros.

La charge de la dette

Compte tenu de la situation actuelle sur les marchés financiers, il serait prématuré d'estimer le coût de la dette municipale en 2009, mais deux indices poussent à être plutôt optimistes :

1) Une baisse anticipée des taux d'intérêts : les économistes anticipent en juin 2009 un Euribor 12 mois à 3%, soit un niveau historiquement bas.

2) L'année 2008, devrait se clôturer par un montant d'emprunt très faible « voire nul ». Ainsi la ville de Riom poursuit son désendettement, une tendance engagée depuis maintenant 5 ans. L'impact ne peut-être que positif sur le poste charges financières de la section de fonctionnement.

Les charges de gestion courante

En 2008, la ville de Riom a soutenu le secteur associatif à hauteur de 800 000 €. Cet engagement sera reconduit l'année prochaine.

Le fonctionnement de la maison des associations est estimé à plus de 150 000 € par an. Dans le domaine du sport, le coût de fonctionnement des stades et gymnases est estimé à 770 000 € par an, pour une utilisation à 90% associative.

L'évolution globale des charges de fonctionnement est estimée pour 2009 entre 3 et 4 %, sans que l'évolution des recettes atteigne un niveau comparable.

B - Des recettes en perte de vitesse

Les Dotations de l'Etat

Les évolutions des dotations et compensations de l'Etat pour 2009 sont en fait la traduction du projet de Loi de finances 2009 qui vise, par une refonte complète du système, à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. L'inflexion avait déjà été donnée en 2008 et elle va se poursuivre en 2009 dans le sens d'un resserrement de plus en plus vif des ressources des collectivités locales.

Il convient de rappeler tout d'abord la disparition en 2008 du Contrat de croissance et de solidarité qui évoluait en fonction de l'inflation et pour 33% en fonction de la variation du PIB, remplacé, en 2008, par le pacte de stabilité avec pour conséquence une hausse moindre dès 2008 des dotations aux collectivités.

Les montants des dotations envisagés à ce jour pour 2009 accusent une baisse globale de 4,91%.

Le FCTVA

Actuellement, le FCTVA est le régime de droit commun qui permet de **rembourser** partiellement aux collectivités locales la TVA qu'elles ont acquittée deux ans auparavant sur leurs dépenses d'investissement en maîtrise d'ouvrage.

Avec la loi de finances 2009, ce remboursement est remis en cause avec son introduction dans le périmètre de l'enveloppe normée. Le FCTVA devient une dotation et non plus un remboursement et l'évolution des dotations de l'Etat n'est guère réjouissante. Pour la ville de Riom le FCTVA a représenté 394 288 € en 2008.

Les compensations fiscales

Les réductions d'impôt accordées à certains contribuables par le législateur, au titre des quatre taxes directes locales, génèrent pour la ville un manque à gagner qui a vocation à être compensé par l'Etat. L'ensemble de ces compensations représente pour Riom en 2008 une somme de 699 000 €. Il s'avère que c'est cet ensemble qui est désormais utilisé par l'Etat en tant que variable d'ajustement pour l'enveloppe normée. En 2008 il a subi une baisse de 20%, celle annoncée pour 2009 serait du même ordre. Ce qui veut que la commune de Riom ne récupère plus la totalité des crédits correspondant aux dégrèvements et autres réductions de taxes.

Riom Communauté

Partenaire privilégié de la ville, les relations financières entre Riom Communauté et la commune sont fortes. La mutualisation permet aux villes et aux communautés de communes de mettre en commun les moyens humains et matériels affectés à certaines compétences, mécanisme qui est à la fois source d'économie d'échelle et d'efficience de l'action publique. Il sera bien entendu reconduit en 2009.

Les dotations : l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) devraient être en 2009 d'un niveau équivalent à celui de 2008 soit 5,855 millions d'euros pour l'ACTP et 1,292 millions d'euros pour la DSC.

La fiscalité locale

Les taux d'imposition riomois n'ont pas évolué depuis 6 ans maintenant, il n'est pas envisagé pas à ce stade une hausse pour 2009 compte tenu de leur niveau et des moyennes départementale et nationale. Le coefficient de revalorisation des bases n'étant pas connu à ce stade, il est envisagé une revalorisation de 1,6% pour 2009.

Un autre levier fiscal existe toutefois : le régime des abattements.

En effet, la commune de Riom pratique un abattement général à la base maximal de 15% quand par exemple les communes de Châteaugay, Châtel Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, la Moutade, Volvic pratiquent 0%. La valeur de cet abattement général à la base peut varier de 5, 10 ou 15%.

Une étude doit être conduite par le service financier et les services fiscaux pour analyser les répercussions d'une éventuelle modification du régime d'abattement.

Les Droits de mutation

Le ralentissement observé en 2007 à l'échelle nationale de cette taxe s'est traduit à Riom par une baisse de 4,41% qui devrait se confirmer en 2008. En effet, selon une étude du Collectif économiste pour l'action politique, la baisse des droits de mutation à titre onéreux devrait atteindre 10% en 2008 et 10% de plus en 2009.

Les évolutions dépendent de la croissance des prix de ventes des transactions immobilières et de leur nombre. Un ralentissement marqué du marché immobilier amène à projeter un tassement des droits de mutation plus important que prévu.

La recette prévue en 2009 devrait donc se situer en-dessous du produit attendu pour 2008, lui-même inférieur à la recette enregistrée en 2007.

Toutes ces hypothèses amènent la ville à évaluer l'évolution des produits courants pour 2009 entre 1.5 et 2%, soit 1 à 2 points de moins que la variation des charges. L'effet de ciseau ici constaté semble devoir se poursuivre sur les prochains exercices avec pour conséquence directe une dégradation de l'épargne de gestion. Le désendettement de la ville amorcé en 2006 et la structure de la dette riomoise se concrétisent par une baisse des charges financières qui atténue quelque peu la dégradation de l'épargne brute.

III/ UN PLAN D'INVESTISSEMENT ADAPTE ET MESURE

A - Une programmation prudente

Il faut être attentif au renouvellement des biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement des services mais aussi à l'entretien des bâtiments, des infrastructures sportives, culturelles, sociales ou encore de l'entretien du patrimoine routier.

En matière de voirie, la ville investit annuellement une enveloppe d'environ 1,5 millions d'euros qui recouvre les travaux de sécurité, de réfection de trottoirs, de rénovation de réseaux, de réparations substantielles de chaussées mais aussi la réfection complète d'une rue en centre ville et d'une rue extérieure. La Ville doit poursuivre dans cette voie en intégrant le fait que le conseil général va d'ici 2016 transférer à la Ville 16 kms de routes départementales.

En ce qui concerne la politique sportive, la ville de Riom met à disposition des associations des gymnases et stades. Le budget 2009 prévoit le renouvellement de certains matériels sportifs ainsi que certains travaux d'éclairage dictés par une économie attendue sur les frais de fonctionnement.

Sur le plan des équipements culturels, la municipalité a fait le choix en 2008 de rénover la salle Dumoulin. Le projet global se chiffre à 5,8 millions d'euros avec une participation du conseil général à hauteur de 25% au titre du contrat local de développement et une aide régionale plafonnée à 600 000 €, la DRAC quant à elle a donné une réponse négative.

La ville de Riom, riche d'un patrimoine historique, a en charge l'hôtel de ville, les églises du Marthuret et de Saint Amable, la tour de l'horloge. L'entretien de ces bâtiments entraîne un surcoût important et nécessite une validation de l'ABF synonyme d'allongement des délais de réalisation. La rénovation des façades et de la cour intérieure de l'hôtel de ville, la rénovation des façades de la tour de l'horloge et les travaux sur l'Eglise du Marthuret devraient coûter à la Ville 3,250 millions d'euros. Une priorisation s'avère donc indispensable. Pour 2009 aucun choix en matière de travaux sur les monuments historiques n'a encore été arrêté. Un diagnostic sur la stabilité des planchers de l'hôtel de ville ainsi qu'une étude portant sur la restauration de plusieurs salles pourraient être confiés à l'ABF en 2009.

Le cadre de vie et l'environnement restant une préoccupation pour notre commune, une formation « développement durable » à destination de l'ensemble des élus de Riom et de Riom communauté est prévue. En matière d'urbanisme un montant sera prévu pour des achats de terrains via le SMAF, nécessaires aux opérations de réhabilitation urbaine.

Lors du DOB 2008 deux projets d'envergure étaient prévus : Dumoulin et la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal ». Au vu des prospectives financières réalisées sur les 5 prochains exercices, la construction du CTM est différée.

B - Quel financement ?

Les subventions

Des partenaires historiques qui semblent vouloir se recentrer sur leurs compétences premières au détriment de l'aide aux communes et structures intercommunales avec entre autres le Conseil général qui souhaite solliciter davantage les communes ou les EPCI pour leur participation au fonctionnement logistique des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ou encore demander la gratuité des installations sportives pour les collégiens si le Département est amené à intervenir significativement dans le financement de la réalisation ou la rénovation des dites installations.

Le produit des cessions

Quelques opérations financières importantes devraient se concrétiser dans un avenir très proche : la vente de la colonie Notre Dame du Mont pour 780 000 € et la vente des logements du peloton de gendarmerie pour environ 1 million d'euros. La recette au titre des cessions 2009 sera chiffrée en fonction de l'avancement des négociations.

L'emprunt.

Le poids de l'encours structuré est **relativement faible à Riom**, il s'établit en effet à 18%, bien en-dessous de la moyenne de la strate qui est de 25 %. Compte tenu du contexte actuel de tempête financière, l'encours structuré de la ville de Riom peut-être qualifié de **plutôt sécurisé**.

Actuellement aucun financement structuré de la ville de Riom ne s'est retourné, malgré la crise financière. C'est pourquoi, le taux moyen pondéré est à un niveau très correct de **4.6%**, avec un seul bémol à constater qui est en rapport avec la durée moyenne résiduelle de l'encours et qui est **supérieure à 8 ans**.

Au 31 décembre 2008, la capacité de désendettement de la ville devrait s'établir entre 4 et 5 ans contre 8,38 années en 2003, ce qui est tout à fait correct. Il serait souhaitable, dans les années futures, de maintenir le stock de dette autour d'un seuil ne dépassant pas 20 millions d'euros.

< > < > < > < > < > < > < > >

Riom, au même titre que les autres collectivités de droite comme de gauche, est donc face à un dilemme redoutable : augmenter les impôts et subir l'impopularité d'un système fiscal local injuste et obsolète, abandonner les politiques publiques ou alors recourir à l'emprunt ce qui n'est ni souhaitable, ni soutenable pour les raisons évoquées plus haut.

La Ville de Riom fait le choix de maintenir un service public de qualité, de maintenir pour 2009 les taux d'imposition, de poursuivre la maîtrise de ses charges, mais aussi de réduire la voilure en renonçant notamment à la construction d'un nouveau centre technique municipal au cours de ce mandat.

➡ **Après débat, l'Assemblée a pris acte des orientations budgétaires 2009.**

Interventions de M. ZICOLA, Mme MOLLON, MM. GOUTET, JACOB, Mmes MONTFORT, GOTHON.

**LE RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
EST CONSULTABLE AU SERVICE ACCUEIL**

2 – TARIFS 2009 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Josiane FABRE

Compte-tenu des projections budgétaires réalisées, il est proposé d'augmenter le tarif de l'eau de 2 centimes d'euros, qui passe à 0,30 €/m³ et de diminuer du même montant le tarif assainissement qui passe ainsi à 0,25 €/m³.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a approuvé les tarifs de la part communale eau et assainissement pour 2009.**

3 – BUDGET PRINCIPAL 2008 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Josiane FABRE

Fonctionnement

Il s'agit d'ajustements concernant :

- la masse salariale : pas d'ouverture de crédits supplémentaire pour ce poste mais une ventilation indispensable pour respecter l'équilibre des crédits par fonction.

- une subvention exceptionnelle : versement de 12 000 € à l'ARJ afin de pallier la perte des subventions au titre de la politique de la ville.
- l'incendie à la crèche collective : il s'agit d'encaisser d'une part le chèque de 82 107 € versé par notre assureur représentant environ 80% de l'indemnisation et d'autre part de reverser aux familles et membres du personnel une indemnité pour remplacer les effets perdus lors de l'incendie.

Investissement :

Suite à diverses acquisitions foncières par le SMAF pour le compte de la ville de Riom, il convenait de constater sur 2008 la dette contractée auprès du SMAF d'un montant de 612 000 €, dette que la ville commencera à rembourser dès 2009 au taux de 3 %.

Il s'agit également, pour tenir compte des dernières commissions d'appel d'offres de réajuster certains crédits à la hausse ou la baisse.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**

4 – BUDGET EAU 2008 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Josiane FABRE

Des écritures de régularisation doivent intervenir sur le budget eau. En fonctionnement, elles concernent l'apurement des comptes de TVA sur des exercices antérieurs et en investissement, il s'agit d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt souscrit en 2007.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé ces modifications budgétaires.**

5 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Josiane FABRE

En fonctionnement, une écriture de régularisation doit intervenir sur le budget assainissement pour apurer les comptes de TVA.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette modification budgétaire.**

6 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Rapporteur : Josiane FABRE

A l'occasion des travaux menés pour rénover les instructions budgétaires et comptables, les collectivités ont souhaité pour des motifs de lisibilité budgétaire et de simplicité que les subventions d'équipement soient désormais considérées comme des dépenses d'investissement. Toutefois ces subventions ne constituent pas un véritable actif durable pour la collectivité et ne peuvent donc subsister indéfiniment au bilan de la collectivité. En conséquence, la condition de leur inscription directe en section d'investissement est l'obligation de les amortir.

La durée d'amortissement peut aller au maximum jusqu'à 15 ans pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics et 5 ans pour les organismes privés.

➤ **Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le délai d'amortissement à 5 ans pour les subventions d'équipement versées à des organismes privés, et à 15 ans pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics.**

7 – REGULARISATION DE LA DETTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Josiane FABRE

Il vient d'être procédé à un rapprochement des fichiers « dette » du comptable et de l'ordonnateur avec le compte de gestion au 31 décembre 2007. Il s'avère qu'un certain nombre de rectifications sont nécessaires sur plusieurs articles pour ajuster les différents documents budgétaires et le compte de gestion, notamment sur le compte 1641 pour 11,84 €, sur le compte 1643 pour 5 482,27 € et sur le compte 16878 pour 33,33 €.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a approuvé les régularisations proposées ci-dessus et autoriser le Maire à passer les écritures d'ordre budgétaire correspondantes, après observations de M. ZICOLA.**

8 – BUDGET EAU 2008 : EMPRUNT D'EQUILIBRE

Rapporteur : Josiane FABRE

Afin de financer le programme d'investissement 2008, et suite aux consultations menées, il a été proposé de retenir le produit suivant : 178 700 € sur 15 ans en prêt taux fixe à 4,43 % auprès de la Caisse des Dépôts.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la réalisation de cet emprunt, après remarque de M. ZICOLA.**

9 – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Josiane FABRE

Un certain nombre de créances n'a pas pu être recouvré par la Trésorerie Principale pour cause d'insuffisance d'actif, de procès-verbaux de carence, de liquidations judiciaires, de recherches infructueuses ou de petits reliquats.

- Sur le budget principal, elles s'élèvent à 18 904,60 euros sur les exercices de 1997 à 2007, et concernent des factures de restauration scolaire, des occupations du domaine public et des locations.
- Sur le budget assainissement, il s'agit de raccordements au réseau assainissement pour 490,94 euros.

➡ **Ces sommes ont été admises en non valeur, par décision unanime de l'Assemblée, après remarque de M. ZICOLA.**

10 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ABROGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des moyens, il a été décidé de confier à la Direction de l'Action Sociale de la Ville la mission de définir et mettre en œuvre la politique sociale de la Ville en partenariat avec le CCAS chargé dans ce dispositif de gérer des actions précises.

Il apparaît qu'aujourd'hui le personnel affecté à l'action sociale est en totalité du personnel de la Ville, mis pour partie à disposition du CCAS dans le cadre de convention. Compte tenu de la redistribution des missions, il est plus pertinent de cesser ce dispositif de mise à disposition. A compter du 1^{er} janvier 2009, la Ville prendra à sa charge l'ensemble des dépenses de personnel affecté à l'action sociale.

Les conventions de mises à disposition d'agents, des 18.03.2002, 28.05.2004, 21.09.2007, 21.12.2007 et 23.05.2008 doivent donc être abrogées.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité a approuvé l'abrogation de la mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CCAS de Riom.**

11 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ABROGATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 19 janvier 2007, il a été décidé de facturer au CCAS diverses prestations réalisées par les services de la Commune (travaux d'entretien courant relatifs aux bâtiments et au véhicule du CCAS, diverses prestations liées aux manifestations organisées par le CCAS).

Afin de simplifier les échanges comptables entre la ville et le CCAS, il a été proposé de dénoncer la convention en vigueur au 31 décembre 2008, les prestations continueront cependant à être assurées par la Ville.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé la dénonciation de la convention de prestations de services avec le CCAS au 31 décembre 2008.**

12 – MUTUALISATION DES PERSONNELS ET MOYENS MATERIELS : AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DE RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention en date du 18 avril 2005, et avenants n° 1, 2, 3 et 4, la commune de Riom et Riom Communauté ont déterminé les conditions de mise à disposition de certains services municipaux auprès de la communauté.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de modifier le pourcentage de mutualisation de certains services :

Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain :

- Logistique : passe de 11% à 9,5 %
- Encadrement Cadre de Vie : passe de 6,5% à 1%
- Encadrement Espaces verts : 20% à compter du 1^{er} janvier 2009

Service entretien des locaux : passe de 1,1% à 2,7%

Service informatique : passe de 6,5% à 7%

Service archives : 1% à compter du 1^{er} janvier 2009

Direction des sports :

- pôle administratif : 15%
- encadrement équipe technique : passe de 12,5% à 15%
- équipe technique : passe de 12,5% à 11,1%

Concernant les frais de fonctionnement (directs ou indirects), le pourcentage de 20% appliqué à la masse salariale mutualisée reste inchangé.

Par ailleurs, 1 agent communautaire jusqu'à présent mis à disposition de la Ville, sera mutualisé, selon le taux suivant :

Direction des Sports (1ETP) : 70% à compter du 1^{er} janvier 2009

Concernant les frais de fonctionnement (directs et indirects), le pourcentage reste fixé à 10 %.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention en date du 18 avril 2005 qui formalise les modifications.**

13 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2008 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour des nécessités de services, il est nécessaire que soient créés les postes suivants au 1^{er} janvier 2009 : un attaché principal, un adjoint administratif de 1^{ère} classe et un adjoint administratif de 2^{ème} classe. Les 3 postes d'origine seront supprimés après avis du CTP.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création des postes cités.**

14 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2008 : CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assister le Directeur Général des Services et de le suppléer lors de ses absences, il est souhaitable de créer un poste de Directeur Général Adjoint des Services. Cela n'augmente pas les effectifs municipaux puisque cette responsabilité sera confiée à un cadre de la Ville déjà en poste, nommé attaché principal par la précédente délibération.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création de ce poste.**

15 – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à différentes réformes législatives adoptées de 2002 à 2004, et en 2007, il est proposé de porter le régime indemnitaire des agents rémunérés sur l'échelle 3 (137.24 euros brut au 1^{er} janvier 2009) à hauteur des agents rémunérés sur les échelles 4, 5 et 6 (153.66 euros brut par mois au 1^{er} janvier 2009), puisqu'ils appartiennent tous au même cadre d'emplois.

Cette mesure concerne plus de 120 agents municipaux dans les grades suivants : adjoint administratif 2^{ème} classe, adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint d'animation 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, ATSEM 2^{ème} classe.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé les modifications apportées au régime indemnitaire, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.**

16 – ORGANISATION DES ASTREINTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les besoins en matière d'astreintes, il est nécessaire d'élargir le nombre d'agents susceptibles d'être mobilisés, en permettant aux agents non titulaires d'intégrer cette équipe moyennant un paiement des astreintes identique à celui des personnels titulaires.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications d'organisation des astreintes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2009.**

17 – CHEQUES DEJEUNERS : REVALORISATION 2009 ET 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 21 décembre 2007 une revalorisation des chèques déjeuners a été décidée à effet du 1^{er} janvier 2008, fixant le nouveau montant unitaire à 5,35 €.

Il a été proposé de poursuivre cette démarche en procédant à une nouvelle revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2009 en portant à 5,70 € ce montant, puis à 6 € le 1^{er} janvier 2010.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la revalorisation des chèques-déjeuner, en fixant à 5,70 € leur montant unitaire, à compter du 1^{er} janvier 2009 et à 6 € au 1^{er} janvier 2010.**

18 – CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FAÇADES : AVENANT N°5 AVEC LE PACT POUR LA MISSION D'ANIMATION ET DE SUIVI

Rapporteur : Monsieur le Maire

En décembre 2003, puis décembre 2005, deux campagnes de ravalement obligatoire des façades ont été engagées, successivement sur la rue du Commerce puis les rues de l'Horloge, Saint Amable et de l'Hôtel de Ville dans leur partie située en zone de circulation douce.

Concernant la première campagne, sur les 63 immeubles initialement prévus, auxquels se sont ajoutés, à l'initiative des propriétaires, 6 immeubles ravalés depuis moins de dix ans mais qui nécessitaient un rafraîchissement :

- 58 immeubles ont fait l'objet de travaux finalisés et subventionnés
- 2 immeubles doivent faire l'objet de travaux complémentaires suite au passage de la commission
- 3 immeubles ont été ravalés sans faire l'objet de demande de subvention
- 6 immeubles n'ont pas encore été ravalés .

Concernant la seconde campagne, 46 immeubles devaient faire l'objet de travaux de ravalement avant décembre 2007. A ce jour, 43 dossiers ont été déposés :

- 40 dossiers ont obtenu un accord de principe de subvention, dont :
- 1 dossier est en attente de pièces complémentaires
- 1 dossier a reçu un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France
- 1 dossier est en attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Sur le plan des travaux, 11 immeubles ont fait l'objet de travaux finalisés et subventionnés, 1 immeuble doit faire l'objet de travaux complémentaires suite au passage de la commission. En conséquence, il convenait de prendre un cinquième avenant à la convention d'animation et de suivi des campagnes initialement conclue avec le PACT-ARIM pour proroger d'un an sa mission relative à ces deux campagnes.

Cette convention engage la Ville à hauteur de 15 315 € H.T. soit 18 316,74 € T.T.C. (montant forfaitaire annuel) abondé d'une rémunération de 120 € HT par dossier abouti.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention du 2 décembre 2003 passée avec le PACT du Puy-de-Dôme.**
Observation de Mme MONTFORT.

19 – CAMPAGNE COMMUNALE D'INCITATION AU RAVALEMENT DE FAÇADES : AVENANT N°8 AVEC LE PACT DU PUY-DE-DOME POUR LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis janvier 2004 les priorités portent essentiellement sur la campagne de ravalement obligatoire. Ceci étant, il a paru opportun de poursuivre le dispositif d'aide au financement pour les ravalements qui se réaliseraient dans le Secteur Sauvegardé, boulevards extérieurs compris, en dehors du périmètre où il est obligatoire.

Il est donc proposé de reconduire pour 2009 par avenant, la mission du PACT du Puy-de-Dôme, dont la rémunération sera fixée à 2 040 € H.T.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 8 avec le PACT du Puy-de-Dôme pour sa mission d'information et de conseil.**

20 – RUE AMABLE FAUCON – DECLASSEMENT ET VENTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 19 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté le principe de déclasser un espace de 47 m², cadastré BR n°408, dépendant du domaine public, situé rue Amable Faucon, qui venait en retrait entre les deux anciens bâtiments GDF acquis par la SCI RIOM AMABLE FAUCON (NEXITY GEORGES V). En l'absence d'observation durant l'enquête publique, un avis favorable a été donné à son déclassement.

Il a donc été proposé de prononcer le déclassement de cet espace, de 47 m², qui intégrera le domaine privé de la Commune, pour le céder à la SCI RIOM AMABLE FAUCON (NEXITY GEORGES V) au prix estimé par les Services fiscaux, de 75 € le m², soit 3 525 €.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente de cet espace.**

21 – IMPASSE MALOUEY – DECLASSEMENT ET VENTE**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 19 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté le principe de déclasser un espace d'une quinzaine de m² dépendant du domaine public, situé impasse Malouet sur lequel est édifiée une partie de l'école Notre Dame des Arts. En l'absence d'observation durant l'enquête publique, un avis favorable a été donné à son déclassement.

Il a donc été proposé de prononcer le déclassement de cet espace, d'une quinzaine de m², qui intégrera le domaine privé de la commune, pour le céder à l'association Vallon des Pins, au prix estimé par les Services fiscaux, soit 60 € le m².

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente de cet espace.**

22 – BOULEVARD ETIENNE CLEMENTEL : VENTE D'UN TERRAIN**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le propriétaire de la parcelle BR n° 276, 81 boulevard Etienne Clémentel a présenté un projet d'aménagement de sa propriété et souhaite acquérir auprès de la Ville de Riom l'ancien lavoir qui la jouxte. Ce lavoir cadastré BR n° 269 pour 12 m² a été estimé 600 € par les services fiscaux.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente de la parcelle BR n°269 au prix de 600 €.**

23 – LYCEE DU BATIMENT : RETROCESSION DE LA PARCELLE CK 267 PAR RIOM COMMUNAUTE**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors du Conseil municipal du 27 juin 2008, il a été approuvé la vente par la ville de Riom à Riom Communauté de la parcelle CK n°267 de 2 473 m² au prix de 24 730 €. Le projet de parking desservant le futur Lycée étant abandonné Riom Communauté va revendre à la Ville de Riom cette parcelle au prix de 24 730 €.

Du fait de l'annulation de la transaction par un nouvel acte, la Ville de Riom dispense Riom Communauté de verser le prix. En parallèle Riom Communauté, par délibération du 18 décembre 2008, a dispensé la Ville de Riom du paiement du prix relatif à la rétrocession à la ville de Riom.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ces dispositions.**

24 – LYCEE DU BATIMENT : RETROCESSION DE LA PARCELLE CL N°62 A RIOM COMMUNAUTE**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'implantation du futur Lycée du Bâtiment et des réseaux ayant été déclaré d'intérêt communautaire, la Ville, par délibération du 29 juin 2007, a autorisé le SMAF à rétrocéder directement les parcelles nécessaires à Riom Communauté à l'exception de la parcelle CL n° 62 pour laquelle la procédure d'expropriation n'était pas achevée. Cette parcelle ayant été acquise par le SMAF, il convenait aujourd'hui de la laisser acquérir par la Communauté de Communes au prix de 19 537 € auquel s'ajoutent 305,10 € de frais d'actualisation dont le calcul a été arrêté au 1^{er} avril 2009.

Aucune somme n'ayant été versée par la Ville de Riom, l'intégralité du prix sera réglée par Riom Communauté.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente par l'EPF-SMAF à Riom Communauté de la parcelle cadastrée CL n°62, ce par acte administratif.**

25 – PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET CONVENTION D'APPLICATION DU PROTOCOLE AVEC EDF**Rapporteur : Bruno RESSOUCHE**

Dans un objectif d'économies d'énergie, la loi POPE (loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique ») confère aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Energie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

EDF, pour sa part, a fait preuve, depuis de longues années, de son engagement en matière d'efficacité énergétique et est donc particulièrement concerné par l'objectif national de MDE inscrit dans la loi POPE, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie.

C'est sur cette base que EDF et la Ville de Riom, constatant leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif CEE et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de Maîtrise de Demande d'Energie et de développement des énergies renouvelables, ont décidé d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE sur le patrimoine et le territoire de la commune de Riom.

Ce protocole a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre de ce partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables, sur le patrimoine (et le territoire) de Riom. Cet engagement de la Ville de Riom se traduira par la participation financière d'EDF aux actions de la ville en fonction du volume d'économies d'énergies généré, et son soutien pour l'élaboration des outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie.

➤ **A l'unanimité, l'Assemblée a validé l'implication de la Ville de Riom dans cette démarche en faveur de l'efficacité énergétique et a autorisé le Maire à signer tous documents avec EDF relatifs à cette démarche.**

26 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC RIOM COMMUNAUTE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 19 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le groupement de commandes avec Riom Communauté en vue de la passation d'un marché lancé sous forme d'appel d'offres ouvert, opérationnel pour les années 2009, 2010 et 2011. La Commission d'Appel d'Offres constituée pour le groupement a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour l'entretien et les grosses réparations des voiries et réseaux divers.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA.**

27 – ASSAINISSEMENT RUE AMABLE FAUCON, AVENUE DE LA LIBERATION, RUE CHAPSAL, RN9 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a lancé une procédure adaptée pour les travaux d'assainissement des rues suivantes :

- Tranche ferme : rue Amable Faucon, avenue de la Libération, rue Chapsal
- Tranche conditionnelle : rue Amable Faucon/RN9

La Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2008 a attribué ce marché à l'entreprise SADE – Clermont-Ferrand pour un montant de 139 182,00 € HT (tranche ferme : 112 636,00 € HT / tranche conditionnelle : 26 546,00 € HT). Ces travaux devraient débuter fin janvier pour une durée de 2 mois.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise SADE.**

28 – ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - AMENAGEMENT : AVENANT AU LOT N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 5 décembre 2007, le lot 3 « Menuiseries intérieures et extérieures bois » a été notifié à l'entreprise BERGER, pour un montant de 97 709,00 € HT, soit 116 859,96 € TTC.

Le montant du marché doit néanmoins être revu car des modifications sont intervenues dans la réalisation des travaux concernant l'atelier de sculpture : prise en charge des plans d'évacuation par les services techniques, non-pose de film opacifiant (déjà existant) occasionnant une moins-value de 9 084 € HT, pose de survitrage et remplacement des vitres cassées de deux châssis, entraînant une plus-value de 4 647 € HT.

Le montant global du marché est donc ramené à 93 272 € HT, soit 111 553,31 € TTC, ce qui constitue une diminution du montant global de 4,45%.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise BERGER.**

29 – ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES : PASSATION DE MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 20 octobre 2008, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par la commune pour le marché de fournitures de denrées alimentaires de la cuisine centrale et de la crèche collective.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2008 a retenu les entreprises suivantes :

Marché épicerie : les entreprises KERRY / TRANSGOURMET / PRO à PRO / Auvergne Bio Distribution.

Marché Fruits et légumes : les entreprises POMONA pour les lots 1 et 2 et Auvergne Bio Distribution pour le lot 3.

Marché Pain : lot 1 infructueux, / l'entreprise Auvergne Bio Distribution.

Marché Plats cuisinés : l'entreprise PIZZA CLOT.

Marché Poisson frais : l'entreprise DAVIGEL pour le lot 1, le lot 2 infructueux.

Marché produits laitiers et ovoproduits : les entreprises ROUX / Auvergne Bio Distribution.

Marchés produits surgelés : les entreprises DAVIGEL / DISVAL / DAVIGEL / DISVAL / BRAKE.

Marché Viandes : lots 1 et 2 infructueux / les entreprises BRAKE / ROUX / Auvergne Bio Distribution.

Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an, reconductible une fois.

- **En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises précitées.**

30 – PARTICIPATION 2009 POUR RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les tarifs de la participation pour le raccordement au réseau public d'eaux usées pour 2009 s'établissent selon une formule de révision qui porte le m² à 5,44 € TTC pour les 125 premiers m² selon la SHON « maison ou immeuble d'habitation, bureaux, commerces, industries » ; les m² au-delà étant fixés à 2,35 € TTC.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le montant de cette participation pour l'année 2009, après remarque de M. GOUTET.**

31 – SAISON ESTIVALE « ECLATS DE FETE 2009 » : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Roseline LASSALLE

Pour l'été 2009, il est prévu que l'opération "Eclats de Fête" propose 4 grands « rendez-vous » :

- ✓ « Rock en Cour » pendant le mois de juin.
- ✓ Un spectacle déambulatoire pendant les mois de juillet et d'août 2009 présenté par la compagnie Pudding Théâtre.
- ✓ « Les rendez-vous au Coin des Taules » : tous les samedis avec des spectacles et animations de rues par des troupes professionnelles.
- ✓ « Les rendez-vous des quartiers » avec séances de cinéma en plein air et des spectacles de rues.

La dépense prévisionnelle évaluée à 87 000 € peut bénéficier de subventions

- **En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer toutes démarches pour l'obtention des subventions auprès des différents partenaires et du Conseil Général.**

32 – SAISON ESTIVALE « ECLATS DE FETE 2009 » : TARIFS

Rapporteur : Roseline LASSALLE

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les tarifs des spectacles donnés dans le cadre de la saison « Eclats de Fête » pour 2009.**

33 – PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MENETROL – SPECTACLE SCOLAIRE : CONVENTION

Rapporteur : Roseline LASSALLE

La Commune de Ménérol a souhaité un partenariat avec la Ville de Riom pour les spectacles scolaires.

Ainsi un projet de convention est établi, définissant le cadre des modalités d'interventions :

- soit la ville de Riom organise une séance supplémentaire d'un spectacle scolaire, pour les élèves de l'école de Ménérol;
- soit les élèves de la ville de Ménérol viendront compléter une des séances organisée par la Ville de Riom

La ville de Ménérol prendra à sa charge :

- en cas de séance supplémentaire : le coût de la représentation, un forfait technique de 500 € à régler à la Ville comprenant les droits d'auteurs, les défraiements supplémentaires si nécessaire, les coûts de sécurité, le transport des enfants entre Ménérol et Riom.
- en cas de séance complétée par les enfants de Ménérol : un tarif de 10 € par enfant de Ménérol, le transport des enfants entre Ménérol et Riom.

La ville de Riom assurera la sélection de la programmation, l'accueil de la compagnie dans le lieu de représentation, la présence du personnel technique et culturel pour encadrer la représentation et l'accueil des spectateurs.

- **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat conclue pour l'année scolaire en cours et renouvelable tacitement tous les ans.**

34 – PARTENARIAT AVEC LE CE MICHELIN : CONVENTION

Rapporteur : Roseline LASSALLE

Il a été proposé de renouveler le partenariat avec le Comité d'Entreprise Michelin. Cette convention donnera droit à des tarifs réduits applicables aux salariés titulaires des chèques billetterie pour les spectacles et abonnements des saisons culturelles de la Ville de Riom jusqu'au 31 décembre 2009.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modalités de partenariat avec le Comité d'Entreprise Michelin pour 2009.**

35 – ECOLE D'ARTS PLASTIQUES : PRET D'UNE SALLE A UNE ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

L'association « Agir pour Vivre Ensemble nos différenCes (AVEC) » souhaite organiser un stage d'arts plastiques de 10 séances pour un public d'enfants différents. Ce stage se déroulerait le samedi matin étalé sur une période de janvier à juin 2009, à l'École d'Arts Plastiques.

L'association sollicite la Ville pour la gratuité d'utilisation des locaux.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé de répondre favorablement à la demande de l'Association, et de lui accorder la gratuité des locaux.**

36 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

➡ **A l'unanimité, après remarque du Maire, l'Assemblée a approuvé le versement d'une subvention de :**

- 300 € à l'association Chorale Amabilis pour l'organisation le 25 janvier prochain d'un concert caritatif à l'église du Marthuret.
- 625 € à l'Espace Culturel Les Abattoirs pour l'organisation d'une exposition regroupant les œuvres de sept plasticiens clermontois, du 4 au 20 décembre,
- 625 € à l'association S'Péranto pour l'organisation d'un spectacle, dans le cadre du projet « Tremplin Jeunes » le 11 janvier prochain au Rexy.

Les subventions pour 2009 seront prélevées sur le Fonds d'Initiatives Culturelles 2009.

37 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : ANNULATION DE SUBVENTION**Rapporteur : Pierrette CHIESA**

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'annulation du versement d'une subvention de 500 € à l'association Vélo Club Riomais en raison de l'absence du champion et du vice-champion olympiques en titre de la discipline lors du cyclo-cross national qui s'est déroulé le 9 novembre dernier.**
Observations de Mme GOTHON, M. ZICOLA.

38 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES**Rapporteur : Pierrette CHIESA**

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 300 € à l'Association Sportive de Tennis de Table de Riom et de ses Environs (A.S.T.T.R.E.) afin d'aider à l'achat de matériel nécessaire à l'organisation de rencontres sportives et 350 € à l'association Club Rappel 63 pour contribuer à l'achat de matériel favorisant l'accès des jeunes autistes sur le mur d'escalade.**

39 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : AVENANT AU CONTRAT 2007/2010**Rapporteur : José DUBREUIL**

Les contrats « Enfance » et « Temps Libre » sont des dispositifs d'accompagnement financier proposés depuis 1988 par la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures qui accueillent respectivement les enfants de moins de 6 ans et ceux de plus de 6 ans. Ils ont pour objectif de favoriser le développement des modes d'accueil, d'améliorer leur fonctionnement ainsi que la qualité du service rendu aux familles.

Ces deux dispositifs se trouvent actuellement regroupés au sein du contrat « Enfance Jeunesse » signé le 22 décembre 2007 pour la période 2007/2010 lequel doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer les actions précédemment financées au titre de la dernière année du Contrat Temps Libre. Il modifie aussi certaines annexes du contrat précité afin d'intégrer la diminution progressive de la participation de la CAF.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'avenant 2008 au contrat Enfance Jeunesse.**

40 – SERVICES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (CRECHES ET HALTE-GARDERIE) : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**Rapporteur : José DUBREUIL**

Face à l'évolution du fonctionnement des accueils petite enfance de Riom, il est nécessaire de modifier certaines dispositions de leur règlement :

- Crèches collective et familiale : l'accueil sera ouvert en priorité aux familles domiciliées à Riom dont les deux parents travaillent, et, en fonction des disponibilités, pourront être accueillis des enfants riomais dont les parents ne travaillent pas. Les enfants nécessitant un accueil de 4 à 5 jours par semaine sont prioritaires, l'accueil à temps partiel reste possible en fonction des disponibilités. L'antériorité de la confirmation d'inscription sera un critère de choix en cas de demandes identiques.

- Pour ce qui concerne la crèche familiale : aucun chien classé 1ère et 2ème catégorie n'est admis au domicile des assistantes maternelles.

- Accueil occasionnel réservé de la Halte Garderie : création d'une place supplémentaire sur réservation avec un contrat annuel ; le nombre de places passe ainsi de 9 à 10. L'accueil d'urgence : cette place, réservée pour une situation imprévue ou en cas d'urgence médicale ou sociale n'est plus bloquée ; elle est prise sur les 10% d'accueil supplémentaire autorisé.

➤ **A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé les modifications des règlements des accueils petite enfance qui entrent en vigueur le 1er janvier 2009.**
Observation de M. ZICOLA.

41 – ECOLE ITINERANTE : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PUY-DE-DOME (PEP 63)

Rapporteur : José DUBREUIL

L'Ecole Itinérante, établissement public d'enseignement, géré par les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 63) mène des actions « Bibliothèque de terrain » auprès des enfants du voyage sur différentes communes du Puy de Dôme. À Riom cette action est proposée aux enfants installés sur l'aire d'accueil du Maréchat durant l'année scolaire, les mardis de 17h à 18h30

L'accueil des enfants est assuré par deux assistants d'éducation, affectés à l'Ecole Itinérante et une adjointe à la responsable du service animation de la Commune de Riom.

La participation de la Commune à l'action de l'Ecole Itinérante durant l'année scolaire fait l'objet d'un protocole d'accord avec l'Inspection Académique du Puy de Dôme et l'association départementale PEP 63 reprenant les objectifs de l'action et les modalités pratiques d'organisation.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le protocole d'accord pour l'année scolaire 2008/2009.**

42 – RESTAURATION SCOLAIRE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BUSSIÈRES ET PRUNS

Rapporteur : José DUBREUIL

Une famille résidant dans la commune de Bussière et Pruns a scolarisé son enfant à Riom. Le tarif de restauration qui lui est appliqué est le tarif « non riomois » soit 4,19 € le repas. La commune de Bussières et Pruns propose de participer financièrement à hauteur de 1,85 € par repas. La Ville de Riom facturera donc en fin d'année scolaire à la commune de Bussières et Pruns le montant correspondant au nombre de repas servis.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention avec la commune de Bussières et Pruns pour l'année scolaire 2008/2009.**
Observations de MM. ZICOLA et GOUTET.

43 – DEMATERIALISATION DES PROCEDURES – TELE-TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : CONVENTION AVEC LE PREFET DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement de l'administration électronique et de la modernisation du contrôle de légalité, la Préfecture du Puy-de-Dôme a suscité auprès de différentes collectivités locales du département la mise en place d'un dispositif de télé transmission des actes soumis à son contrôle ; pour Riom, il s'agira des actes émanant du Conseil Municipal (délibérations) et de ceux relatifs à la gestion du personnel (arrêtés)).

Dans ce cadre, la Commune doit avoir recours à une « plateforme de télétransmission homologuée » susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la Collectivité, la sécurité et la confidentialité des données. La prestation est évaluée à 5 000 € pour la première année et comprend les prestations de licence d'accès, de formation et d'installation de ce dispositif ; pour les années suivantes, le coût s'élève, en l'état actuel, à 1 000 € par an.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de télétransmission des délibérations et des arrêtés relatif au personnel communal et a autorisé le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.**

44 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) : COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2007

Rapporteur : Monsieur le Maire

➤ **Le Conseil Municipal a pris acte des documents fournis à ce jour par les établissements suivants :**

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge
- S.I.D.E.S. (Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs)
- S.A.E.P (Syndicat d'Adduction à l'Eau Potable)
- S.I.A.R.R. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom)

MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS CONVENTIONNEES AVEC CHACUNE DES HUIT ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE (Jeunesse en Plein Air, La ligue de l'Enseignement, Les Eclaireurs de France, AEROVEN, CEMEA, Les Francas, La PEP 63, l'OCCE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Ministère de l'Education nationale a décidé sans information préalable de supprimer :

- Immédiatement 25% du financement des actions conventionnées avec chacune des huit associations complémentaires de l'école publique, reconnues et agréées par le gouvernement. Depuis le début 2008, les huit associations ont engagé les actions éducatives ainsi que les charges financières afférentes.
- Au 1^{er} septembre 2009, l'aide partielle apportée au financement des enseignants détachés affectés au sein des huit associations complémentaires.

Ces mesures mettent en danger le maintien et le développement des activités animées par chacune des associations complémentaires qui prolongent l'action de l'École publique en se fondant sur les valeurs républicaines, d'autonomie, de citoyenneté, de laïcité et de solidarité.

➡ A l'unanimité, le Conseil Municipal, demande au gouvernement :

- **de suspendre les mesures annoncées**
- **d'engager des négociations avec les huit organisations pour trouver une solution financière compatible avec la pérennité et le développement des actions conduites, conformément aux engagements contractualisés avec le Ministère de l'Education.**

Interventions de Mmes GOTHON, MOLLON, MONTFORT.

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 26 Décembre 2008

**LE MAIRE,
Conseiller Général,**

Jean-Claude ZICOLA